

Avis administratifs

7291254801 - AA



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie Modification n° 3 - Commune d'Oissel-sur-Seine

Par arrêté en date du 8 mars 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun.

Ainsi, ce projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

En effet, le projet de modification n° 3 consiste en l'adaptation de la hauteur sur la planche 2 du règlement graphique : Plan de la morphologie urbaine, à Oissel-sur-Seine, afin de permettre l'installation d'une unité biomasse pour anticiper l'arrêt de la chaudière à charbon de l'entreprise DS SMITH implantée sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Cette modification concerne la commune d'Oissel-sur-Seine.

L'enquête publique se déroulera du mardi 7 juin 2022 à 9 h 00 au jeudi 7 juillet 2022 à 17 h 00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la **Métropole Rouen Normandie**, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Métropole Rouen Normandie - Le 108 - 108, allée François-Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex.**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Seine Sud à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : enquetepubliqueM3@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n° DUH 22.116 en date du 8 mars 2022 prescrivant la modification n° 3, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 3, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale rendu le 28 avril 2022 (n° 2022-4399) et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n° 3,
- 4/ la pièce du PLU modifiée.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 3 du PLU, M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n° E2200019/76 en date du 21 mars 2022, a désigné un commissaire enquêteur : Mme Pascale BOGAERT, formatrice en informatique.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et sous forme de supports papier (dossiers et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier d'enquête.

- le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne informatique sera mise à disposition du public au siège de l'enquête, afin de pouvoir consulter le dossier sous format numérique et contribuer, le cas échéant, sur le registre numérique.

- un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) ainsi qu'en Mairie d'Oissel-sur-Seine (avec un registre papier), aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours de fermeture exceptionnelle)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 7 juin 2022 à 9 h 00 au jeudi 7 juillet 2022 à 17 h 00 (dernier délai), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueM3@metropole-rouen-normandie.fr

- sur le registre en format papier mis à la disposition du public en mairie d'Oissel-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- par courrier adressé par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Mme le commissaire enquêteur - Projet de modification n° 3 du PLU - Métropole Rouen Normandie Direction de la Planification Urbaine - Le 108, 108, allée François-Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex.

- lors des permanences du commissaire enquêteur organisées en mairie d'Oissel-sur-Seine, place du 8 Mai 1945 et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont également consultables au format papier au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 7 juin 2022 à 9 h 00 au jeudi 7 juillet 2022 à 17 h 00 dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la Poste faisant foi pour les courriers postaux).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées ci-après, en mairie d'Oissel-sur-Seine, place du 8 Mai 1945 :

- le mardi 7 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 11 juin 2022 de 10 h 30 à 12 h 00,
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le commissaire enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Maire de la commune concernée ainsi qu'à M. le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108, allée François-Mitterrand à Rouen.

Pendant ce même délai, le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr>) et sur le site dédié au PLU (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/consulter-le-plan-local-durbanisme-metropolitain>).

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.